

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AVRIL 2014

Présents : BAUDIN Laurent, BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Secrétaire : BAUDIN Laurent.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature de l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle mairie avec SCP FOREST DEBARRE de Nantes d'un montant de 12 000,00 € H.T.
- Signature d'un devis établi par Marine THIERCELIN, 239 avenue F. Mitterand à Olonne sur Mer, pour la définition de la charte graphique de la Commune et la proposition d'une maquette graphique pour l'affiche du marché du terroir et de l'artisanat, pour un montant de 1 380 € TTC.
- Signature d'un devis établi par LACROIX Signalisation, 8, impasse du Bourrelrier à Saint Herblain, pour la fourniture de 3 panneaux d'entrée d'agglomération, pour un montant de 317,92 € TTC.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2014.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2014.

III – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes locales additionnelles doivent faire l'objet du vote du Conseil Municipal. Il est proposé soit de maintenir les taux constants par rapport à l'année 2013, soit d'appliquer une augmentation de 0,50 %, 1,00 ou 1,50 %.

Le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter de 1 % la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ce qui représente un produit supplémentaire de 632 € pour la Commune.
- de maintenir le taux 2013 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

	Taux 2014
Taxe d'Habitation	16,73 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26,06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,84 %

IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Après avoir voté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2013 et constatant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement de 87 447,33 €uros, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	76 598,92
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	87 447,33
A) EXCEDENT AU 31/12/2012 Affectation obligatoire • à l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	87 447,33
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	87 447,33
B) DEFICIT AU 31/12/2012 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2012 Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

V – DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose que certains comptes d'investissement doivent être amortis. Il convient donc de fixer la durée d'amortissement de ces comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement comme suit :

Compte		Durée d'amortissement retenue
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans

VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014.

Suite à la réunion du 10 avril 2014 fixant les orientations budgétaires, le Conseil est conduit à voter le Budget Primitif principal de la Commune de Mallièvre pour l'année 2014. Le Conseil examine le projet de budget qui lui est présenté.

BALANCE GENERALE	TOTAL	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	204 823	
RECETTES		204 823
SOUS-TOTAL	204 823	204 823
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	460 344	
RECETTES		460 344
SOUS-TOTAL	460 344	460 344
TOTAL	665 167	665 167

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2014	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2014
Dépenses de Fonctionnement		204 823	Recettes de Fonctionnement		204 823
011	Charges à caractère général	53 690	70	Produits des services	3 840
012	Charges de personnel	59 250	73	Impôts et taxes	133 782
022	Dépenses imprévues	7 253	74	Dotations et participations	63 700
023	Virement à section investissement	26 937	75	Autres produits gestion courante	3 500
65	Autres charges gestion courante	38 070	76	Produits financiers	1
66	Charges financières	13 800			
68	Dotations aux amortissements	3 623			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES	BUDGET 2014	Chapitre	RECETTES	BUDGET 2014
Dépenses d'Investissement		460 344	Recettes d'Investissement		460 344
020	Dépenses imprévues d'invest	5 823	021	Virement de la section fonctionnement	29 137
16	Remboursement d'emprunts	11 700	040	Charges à répartir s/plusieurs ex.	6 775
20	Immobilisations incorporelles	25 000	041	Opérations patrimoniales	14 045
21	Immobilisations corporelles	36 614	10	Dotations fonds divers	12 200
23	Immobilisations en cours	203 010	1068	Excédent de fonctionnement 2012	87 447
			13	Subventions d'équipement	213 785
			16	Emprunts reçus	111 000
			040	Charges à répartir s/plusieurs ex.	6 775

VII – MAINTIEN DE LA DETR ATTRIBUEE PAR LA PREFECTURE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DUDIT EN NOUVELLE MAIRIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Préfecture nous a accordé par arrêté une subvention au titre de la DETR 2013 pour la transformation d'un local communal en mairie.

Ce montant a été fixé à 25% d'une dépense de 241 040 € HT, soit 60 260 €.

Le plan de financement initial prévoyait, en recettes, la cession de l'actuelle mairie (45 000 €uros).

Entre temps, nous avons affiné notre projet et tenté d'optimiser à la fois les espaces offerts par le bâti communal dont nous sommes propriétaires et l'argent public nécessaire à la réalisation de ce projet. Nous envisageons finalement une location des actuels locaux de la mairie, ce qui répond à notre projet de dynamisation du centre-bourg, sans apporter cependant de fonds supplémentaires à la réalisation de notre projet.

Aujourd'hui, alors que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour ce projet a commencé ses travaux, nous évaluons le montant des travaux à 162 000 € HT. La subvention au titre de la DETR, proportionnelle aux dépenses envisagées, ne serait donc que de 40 500 €.

Compte tenu de ces éléments, de la petite taille de notre commune et de ses faibles ressources, le conseil demande à la Préfecture, à titre exceptionnel, de bien vouloir maintenir le montant de subvention initial, soit 60 260 €, en ajustant le taux de subvention à hauteur de 37%.

VIII – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DES VENTS (2013/2014).

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Marie des Vents » sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2013/2014.

Les élèves de la Commune de Mallièvre sont inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents » de Mallièvre/Treize-Vents.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la Commune de Mallièvre versera donc une subvention, pour les élèves domiciliés dans sa commune et inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents » de Mallièvre/Treize-Vents, à l'Ogec de Mallièvre/Treize-Vents, soit :

162 élèves inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents » de Mallièvre/Treize-Vents dont 19 domiciliés à Mallièvre.

Il est proposé de verser par élève le même montant attribué par la Commune de Treize-Vents, soit :

19 élèves x 526 Euros = 9 994 Euros.

Il est décidé :

- D'attribuer 526 Euros par élève (19) pour l'année scolaire 2012/2013, soit 9 994 Euros.
- Que la participation sera versée en deux fois, soit 5 000 Euros au 30 avril 2014 et 4 994 Euros au 1^{er} juillet 2014.

IX – LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR L'ANNEE 2015.

Monsieur le Maire expose que par arrêté 14/DRLP/217 du 14 avril 2014, la Préfecture de la Vendée demande de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la Commune, des jurés pour l'année 2015, soit pour la Commune de Mallièvre, 1 personne.

Après tirage au sort, Monsieur Constant PIARD est désigné.

X – SUBVENTION POUR LES PROPRIETAIRES QUI INSTALLENT DES MENUISERIES EN BOIS DANS LE PERIMETRE DE LA ZPPAUP.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2013, le Conseil avait instauré une subvention communale pour inciter les propriétaires à installer des menuiseries en bois dans le périmètre de la ZPPAUP (travaux visibles de la voie publique). Le montant de la subvention s'élevait à 20 % des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 3 000 € par an et par foyer, soit un montant maximum de subvention de 600 Euros.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le pourcentage de prise en charge de la Commune sur ces travaux, soit 30 % sur une dépense subventionnable de 3 000 € par an et par foyer, soit un montant maximum de subvention de 900 Euros dans la limite d'un budget annuel fixé à 9 000 €.

XI – REMBOURSEMENT A M. LELOUP Damien DU MONTANT VERSE POUR LA RESERVATION DE LA SALLE DE LA CITE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que Monsieur LELOUP Damien a réservé la salle de la cité auprès du service administratif, pour une fête familiale. Comme indiqué dans le règlement, il a versé la moitié du coût de la location, soit 57,50 Euros. A la demande de M. LELOUP, pour cause d'annulation de la fête prévue, exceptionnellement, le Conseil décide de procéder au remboursement de l'acompte versé.

XII – FORMATION ACCOMPAGNATEUR DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES A Mme NOËLLA AUDOUIT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que Madame Noëlla AUDOUIT, accompagnatrice dans le transport scolaire, doit effectuer une formation de 3 jours à La Ferrière. La Commune procédera au remboursement de ses frais kilométriques.

XIII – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Voir feuille ci-jointe.

XIV – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE AUX MENHIRS ROULANTS ET DE SES AFFLUENTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ainsi qu'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents.

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués titulaires** :

Adrien MERLET	:	11 voix
Stéphanie BAUDIN	:	11 voix

Après le vote au scrutin secret uninominal, est élu **délégué suppléant** :

Philippe MARTINEAU	:	11 voix
--------------------	---	---------

XV – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE.

A la suite des élections municipales du 23 mars dernier et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal doit désigner les délégués chargés de représenter la Commune au Comité Syndical Intercommunal d'Énergie et d'Équipement de la Vendée auquel elle adhère.

Chaque Commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires).

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués titulaires** :

Alain MESNARD	:	11 voix
Philippe MARTNEAU	:	11 voix

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués suppléants** :

Elisabeth BERTRAND	:	11 voix
Sophie GODARD	:	11 voix

XVI – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VALLEE DE LA SEVRE.

La Commune de Mallièvre ayant délégué toutes les compétences relatives à la distribution de l'eau potable au SIAEP Vallée de la Sèvre et au conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre, le Conseil Municipal doit désigner pour représenter la Commune au Syndicat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués titulaires** :

Guillaume JEAN	:	11 voix
Laurent BAUDIN	:	11 voix

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués suppléants** :

Adrien MERLET	:	11 voix
Philippe MARTINEAU	:	11 voix

XVII – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA GAUBRETIERE.

La Commune de Mallièvre ayant délégué toutes les compétences relatives à la production à l'assainissement collectif aux eaux usées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIA La Gaubretière, le Conseil Municipal doit désigner pour représenter la Commune au Syndicat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui pourront remplacer les délégués titulaires empêchés.

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués titulaires** :

Guillaume JEAN	:	11 voix
Laurent BAUDIN	:	11 voix

Après le vote au scrutin secret uninominal, sont élus **délégués suppléants** :

Adrien MERLET	:	11 voix
Philippe MARTINEAU	:	11 voix

XVIII – ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION COUP DE POUCE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Conseil d'Administration de l'Association Coup de Pouce se compose de membres bénévoles agréés par celui-ci et de membres de droit qui sont des élus municipaux des communes de leur territoire d'intervention (canton des Herbiers et de Mortagne-sur-Sèvre). Ils sont désignés par le Conseil Municipal. La personne siègera au Conseil d'Administration de l'Association pendant toute la durée du mandat.

Ont été désignés :

Sébastien CAILLAUD et Marie-Annick de L'ESPINAY

XIX – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4, outre son Président (Guillaume JEAN).

Ont été élus :

Elisabeth BERTRAND
Sophie GODARD
Adrien MERLET
Delphine MORILLE

XX – DESIGNATION D'UN DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que par circulaire du 26 octobre 2001, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants a demandé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

A été désigné :

Laurent BAUDIN

XXI – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR LE RAID DES CHAUSSEES.

Monsieur le Maire expose le Raid des Chaussées est une association cantonale qui compte dans son organisation douze délégués communaux représentant les communes du canton de Mortagne sur Sèvre.

A été désigné :

Laurent BAUDIN

XXII – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE VENDEE.

A la suite des élections municipales du 23 mars dernier, le Conseil Municipal doit désigner les délégués chargés de représenter la Commune à l'Association des Petites Cités de Caractère de Vendée à laquelle elle adhère.

Chaque commune est représentée par 3 titulaires et 3 suppléants :

Ont été désignés titulaires :

Laurent BAUDIN
Elisabeth BERTRAND
Guillaume JEAN

Ont été désignés suppléants :

Marie-Annick de L'ESPINAY
Sophie GODARD
Alain MESNARD

A été désigné délégué titulaire (non élu) :

François CHATRY

A été désigné délégué suppléant (non élu) :

Clément GODARD

Séance levée à 23 h 30.

